

30

RAPPORT

OBJET - PARKING GARE AMPHITHEATRE : NOUVELLE DENOMINATION

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du Centre Pompidou-Metz, il est apparu pertinent d'identifier, comme cela a été le cas pour la Place de la République, un parking public à l'équipement ou la zone qu'il est censé desservir.

Cela permet également de renforcer le jalonnement du Centre Pompidou-Metz et de mieux orienter les visiteurs qui rechercheront des solutions de stationnement à proximité.

C'est pourquoi, le parking situé avenue François Mitterrand et actuellement dénommé « Gare Amphithéâtre » sera rebaptisé en « Gare Centre Pompidou-Metz » afin d'inciter, de surcroît, certains utilisateurs de la gare située à proximité immédiate de l'utiliser et de soulager ainsi le parking Gare Charles de Gaulle qui est régulièrement saturé.

Il est précisé que pour rester dans une cohérence de jalonnement et ne pas gêner les automobilistes dans leur lecture des panneaux, la mention « Gare Centre Pompidou » pourra être utilisée sur les mâts de signalisation.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET - PARKING GARE AMPHITHEATRE : NOUVELLE DENOMINATION

Le Conseil Municipal,

VU la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre conclu le 12 juillet 2005 avec la société PARCS GFR et ses avenants n°1 et n°2,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public joint en annexe,

CONSIDERANT que le parking est situé à proximité immédiate du Centre Pompidou-Metz qu'il desservira prioritairement,

CONSIDERANT que le parking a également une vocation naturelle pour accueillir les usagers de la gare de Metz,

CONSIDERANT que la dénomination actuelle doit permettre de prendre en compte l'ouverture prochaine du Centre Pompidou-Metz et de soulager le parking Gare Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que la dénomination « Gare Centre Pompidou-Metz » est la plus adaptée pour assurer une orientation cohérente des visiteurs du Centre Pompidou-Metz et des utilisateurs de la gare située à proximité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jacques TRON
Adjoint au Maire de Metz